

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Salle du Conseil – 18h

PROCÈS-VERBAL

PRESENTS :	Gaëlle Bègue-Pérez Laurent Granger Cédric Groulier Christophe Jaud Sandrine Kressmann-Nizet Fanny Labadie Eléna Pétraniciu Sébastien Quarti Jean-Luc Savoldelli
ABSENTS :	Henri Deveyer (pouvoir donné à Jean-Luc Savoldelli) Camille Monmège-Geneste (pouvoir donné à Cédric Groulier)
PRESIDENCE :	Laurent Granger
SECRETAIRE DE SEANCE :	Cédric Groulier
ORDRE DU JOUR :	1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03-04-26 2. Vote du Budget prévisionnel 2026 3. Vote des taux de fiscalité directe locale 4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement 6. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'Usine dans le cadre du projet de tiers-lieu "L'Usine du Paradis"

Le président de séance constate qu'en présence de l'ensemble de ses membres, le quorum est réuni. Le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03-04-26

Une erreur matérielle est corrigée dans le projet de procès-verbal, s'agissant de la composition de la commission de contrôle des listes électorales : Gaëlle Bègue-Pérez » est substituée à « Camille Monmège-Geneste ».

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

2. Vote du Budget prévisionnel 2026

Mme Fanny Labadie présente le budget prévisionnel 2026 de la commune.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **379 951 €**. Elle permet de financer les charges courantes de la commune, notamment les dépenses de personnel, les charges générales, les contributions obligatoires, les charges financières ainsi que les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **966 965,92 €**, reports compris. Elle intègre notamment le déficit d'investissement reporté, les restes à réaliser, la poursuite des opérations déjà engagées, les dépenses nouvelles d'équipement, ainsi que les recettes attendues au titre des subventions, du FCTVA, de l'affectation du résultat et du virement de la section de fonctionnement.

Il est précisé que le budget a été construit de manière à assurer le fonctionnement normal de la commune, à permettre la poursuite des projets en cours et à maintenir l'équilibre financier de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget prévisionnel arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **379 951 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **966 965.92 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	379 951 €	379 951 €
Section d'investissement	966 965.92 €	966 965.92 €
TOTAL	1 346 616.92 €	1 346 616.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2026.

3. Vote des taux de fiscalité directe locale

M. le maire informe le conseil que les taux des ressources fiscales suivantes (taxe foncière sur le bâti (TFPB), taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) et taxe d'habitation (TH)) doivent être votés pour 2026. Il présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition de ces taxes pour 2026, transmis par les services des finances publiques. Il est proposé de ne pas augmenter les différents taux d'imposition, à savoir :

- Taux taxe foncière bâti : 57.69 %

- Taux taxe foncière non bâti : 85.39 %

- Taux taxe d'habitation : 19.53 %

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité ces taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 et charge M. le maire de notifier cette décisions aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet à toutes les collectivités territoriales, donc aux communes, d'appliquer des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits. Concrètement, dans une limite fixée à l'occasion de l'adoption du budget et sans dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le conseil est alors informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant en vue de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération du conseil.

Eu égard à l'objet du vote, M. le maire n'y prend pas part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix des membres présents et représentés la proposition qui lui est faite.

5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. le maire informe que l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée. Il peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Afin de répondre aux besoins du service, qui peuvent justifier le remplacement rapide d'agents communaux, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions de l'article mentionné ci-dessus, à en déterminer le niveau de recrutement et de rémunération, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat ou de la candidate. En tout état de cause, et afin de garantir l'égalité d'accès aux emplois publics, un tel recrutement ne peut avoir lieu qu'à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil est également invité à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité M. le maire à procéder aux recrutements dans les conditions précisées ci-dessus et prévoit l'enveloppe budgétaire afférente.

6. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'Usine dans le cadre du projet de tiers-lieu "L'Usine du Paradis"

M. Cédric Groulier expose au conseil ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet de tiers-lieu dénommé « L'Usine du Paradis », l'usine Cayre, propriété communale, fait l'objet de travaux de réhabilitation depuis septembre 2025. A l'issue de ces travaux, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment a vocation à accueillir les activités du tiers-lieu, qui sera géré par l'association L'Usine, conformément aux statuts de celle-ci. Pour permettre la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de mettre les locaux réhabilités à disposition de l'association.

Il est précisé que ce tiers-lieu a vocation à constituer un espace ouvert à la population, favorisant les rencontres, les échanges et le développement d'activités culturelles, sociales, éducatives et environnementales. Il a également vocation à accueillir des services de proximité, contribuant à répondre aux besoins de la population, notamment

en matière d'accès aux services publics, à la culture et à la vie sociale, dans un contexte rural. L'ensemble de ces activités, assumées par l'association L'Usine, présentent ainsi un caractère d'intérêt général.

Il est par ailleurs prévu que l'association rende compte chaque année à la commune des actions menées, lui transmette un bilan financier ou tout autre document permettant d'apprécier les conditions d'exploitation du tiers-lieu, et qu'un représentant du conseil municipal siège en son conseil d'administration.

Il résulte de ces éléments que l'association L'Usine participera donc à la mise en œuvre d'une mission de service public.

En conséquence, les locaux doivent être regardés comme étant affectés à un service public, affectation pour laquelle ils ont du reste fait l'objet d'aménagements indispensables ; ils ont ainsi vocation à intégrer le domaine public communal. Leur mise à disposition obéit alors au régime des occupations privatives du domaine public.

Il est proposé d'organiser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association.

Cette convention entrerait en vigueur dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité, mais la mise à disposition effective ne débiterait qu'à compter de la réception des travaux de réhabilitation, et ce pour une durée de six ans. Au terme de cette durée, les parties devraient se rapprocher pour convenir le cas échéant d'une nouvelle convention.

Il est en outre indiqué que le 8^e alinéa de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». L'association L'Usine présentant ces caractéristiques et afin de lui permettre d'amorcer l'activité du tiers-lieu, il est proposé de mettre les locaux à sa disposition à titre gratuit pendant une période d'un an. Les parties à la convention réexamineraient la question des modalités financières de la mise à disposition au terme de cette période, conformément aux stipulations de la convention.

Enfin, il est proposé que l'association puisse, pour la réalisation des activités du tiers-lieu prévues par ses statuts, louer à des tiers certains des espaces mis à sa disposition. Il est cependant rappelé que de telles locations doivent demeurer compatibles avec l'affectation des locaux et que les ressources qui en résulteraient doivent servir à assurer le fonctionnement du tiers-lieu, conformément au but non lucratif de l'association.

Le conseil municipal est donc invité à :

- constater l'affectation des locaux réhabilités de l'usine Cayre à un service public local et son classement dans le domaine public communal ;
- approuver leur mise à disposition au profit de l'association L'Usine, en vue de l'exploitation du tiers-lieu ;

- autoriser M. le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec ladite association et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- décider d'accorder une gratuité de redevance pour une durée d'un an à compter de la mise à disposition effective des locaux à l'association, conformément aux stipulations de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les différents points mis au vote.

La séance est clôturée à 20 heures.

Le président,
Laurent Granger, maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CENNE-MONASTIES' with the number '11170 (Aude)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le secrétaire,
Cédric Groulier, 2^e adjoint

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'C. Groulier', is shown on a white background.